



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
(Article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal se réunira en Mairie, **Salle du Conseil Municipal**, le :

Mardi 25 avril 2023
à 18 heures 30

ORDRE DU JOUR

Session ordinaire

Affiché, le 20 mars 2023

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 avril 2023 3
2. Décisions prises dans le cadre de la délégation..... 3
3. Fixation des taux d'imposition 2023 »..... 4
4. Affaires diverses 5

Le Maire
François CROISSANDEAU

